

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 21 MARS 2024

Nombre de membres :

 En exercice : 60
 Présents : 34
 Pouvoirs : 12
 Votants : 44

Date de convocation et d'affichage :

13 mars 2024

Numéro :

D20240321_93

Objet :

Approbation d'une convention d'accompagnement entre le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ain, la CCD et le Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes dans le cadre de la consultation concernant l'élaboration conjointe de leur propre stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace du Vieux Jonc à Saint-Paul-de-Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	S. GAUTIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	JM.GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MARLIEUX	Chantale	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	C. MONIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	X		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	X		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Patrick MATHIAS**

Rapporteur : **François MARECHAL**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Un groupement de commandes pour l'élaboration conjointe de leur propre stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT va être créé entre le SCoT Val de Saône-Dombes et la Communauté de Communes de la Dombes, l'objectif étant la mutualisation des procédures et la réalisation d'économies pour les deux membres du groupement.

Il est rappelé que le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction et dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que les Communautés de Communes de la Dombes et du Val de Saône Centre sont adhérentes au CAUE,

Considérant que les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme (Article L 121-7 du code de l'urbanisme),

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes et le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes, sur leur champ de compétences donné par la loi en matière d'élaboration et de mise en œuvre des 2 SCoT et le CAUE ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité,

Aussi, afin de solliciter l'accompagnement du CAUE dans le projet de consultation de la réalisation d'une étude de stratégie paysagère et énergétique des territoires de la Dombes et du Val de Saône-Dombes, il convient d'autoriser la signature de la convention tripartite avec le CAUE jointe en annexe à la présente.

Il est convenu que chaque structure s'acquittera à hauteur de 50% du montant de 1 500 euros auprès du CAUE, soit un montant total pour la Communauté de Communes de la Dombes de 750 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la signature de la convention d'accompagnement entre le CAUE de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes et le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes dans le cadre de la consultation portant sur l'élaboration d'une étude conjointe visant la stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT,
- D'accepter les termes de la convention d'accompagnement annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'accompagnement et toutes autres pièces nécessaires,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les éventuels avenants à cette convention et tous les documents afférents.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 44 voix et 2 abstentions :

- **D'autoriser** la signature de la convention d'accompagnement entre le CAUE de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes et le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes dans le cadre de la consultation portant sur l'élaboration d'une étude conjointe visant la stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT,
- **D'accepter** les termes de la convention d'accompagnement annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention d'accompagnement et toutes autres pièces nécessaires,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les éventuels avenants à cette convention et tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, le 21 mars 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

entre le CAUE de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes et le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes

PREAMBULE

> Considérant que :

- l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;

- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...). (Article 6 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;

- Il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;

- Le programme d'activité du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions d'accompagnement avec des organismes ;

- La Communauté de Communes de la Dombes et le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes, sur leur champ de compétences donné par la loi en matière d'élaboration et de mise en œuvre des 2 SCoT et le CAUE ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité ;

- Les Communautés de Communes de la Dombes et du Val de Saône Centre sont adhérentes au CAUE ;

- Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme. (Article L 121-7 du code de l'urbanisme) ;

- Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;

- Le CAUE dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-3 du code général des collectivités territoriales.

Entre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain
dénommé ci-dessous "CAUE", représenté par sa Présidente Patricia CHMARA
agissant en cette qualité,
N° SIRET : 316 534 981 000 30 Code APE : 82 99 Z
d'une part,

et :

Le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes
représenté par son président, Jean-Claude DESCHIZEAUX, en charge du SCoT
Val de Saône Dombes, agissant en cette qualité

La Communauté de Communes de la Dombes
représenté par sa présidente, Isabelle DUBOIS, en charge du SCoT de la Dombes
agissant en cette qualité

d'autre part,

> Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement.

Le sujet de cette mission est : **La stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chaque SCoT.**

La Communauté de Communes de la Dombes et le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes sollicitent les compétences du CAUE.

Le partenariat a pour objectif :

- l'intégration des évolutions du cadre réglementaire,
- l'intégration des enjeux de planification écologiques portés par des lois phares,
- le renforcement des orientations paysagères et énergétiques très généralistes des SCoT actuels.
- les échanges avec les élus, les acteurs locaux et la population pour appréhender les paysages vécus.

Article 2 – MISSION DU CAUE

Fort de son expérience concernant la prise en compte et la valorisation des paysages, le CAUE accompagne les structures porteuses des SCoT comme suit :

En phase 1

- Il enclenche la démarche paysagère et suscite l'intérêt pour ce travail en présentant les territoires des SCoT à partir de l'Atlas des paysages de l'Ain
- Il replace cette démarche dans l'évolution chronologique des territoires
- Il présente le contexte réglementaire sur les questions des paysages et des énergies dans les documents de planification, notamment les enjeux liés au changement climatique et au déploiement des ENR
- Il prépare et anime une réunion d'échanges (2h minimum) avec les élus des territoires au cours de laquelle il mobilise le témoignage d'un élu d'un autre territoire pour un retour d'expérience similaire

En phases 2 à 4

- Il accompagne les 2 SCoT comme assistant aux maîtres d'ouvrages pour proposer son expertise et ses connaissances sur les sujets traités à travers deux types d'actions
 - La relecture du contenu des documents produits par le bureau d'études en charge de la mission
 - La participation aux visites de terrain

Article 3 – METHODE D'EXECUTION DE LA MISSION

Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser particulièrement les compétences suivantes : architecte, architecte du patrimoine et paysagiste.

Il désigne comme responsable de cette mission :

- **Baptiste MEYRONNEINC, architecte-urbaniste, directeur du CAUE de l'Ain.**
- Lorène JOCTEUR et Barbara FORMEL-YOUSFI, paysagistes-conseillères au CAUE de l'Ain comme chargées de mission référentes.

La Communauté de Communes de la Dombes et le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes apportent le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation de l'objectif. Ils désignent comme référent de la mission, les deux chargés de mission SCoT.

Article 4 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de 16 mois à compter du démarrage de l'étude.

Article 5 - CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE

Cette convention fait l'objet d'une contribution financière de la part de la Communauté de Communes de la Dombes et du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes au fonctionnement du CAUE, son objectif ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977.

La Communauté de Communes de la Dombes et le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes verseront une contribution financière de 1 500 € au fonctionnement du CAUE.

Article 6 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière de la Communauté de Communes de la Dombes et du Syndicat Mixte Val de Saône n'est pas assujettie à la TVA.

Article 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugé utile.

À _____, le _____

Madame Patricia CHMARA

Présidente du CAUE de l'Ain

Monsieur DESCHIZEAUX

Président du Syndicat Mixte
du Val de Saône Dombes

Madame Isabelle DUBOIS

Présidente de la CC de la Dombes et
du SCOT de la Dombes

Signature

Signature

Signature

Visa du Directeur du CAUE